

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010982 du: 01/06/18

Driv I Init

Montant Net Code

178.20 €

SARL GARAGE PATRY

711 ROUTE DE CAUDEBEC LES FOSSES RONCHOLLES 76190 ST AUBIN DE CRETOT

Affaire n°: L00518 N° Contrat: L00518

Acheteur:

Compte client: C98889 payeur: C98889

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence			Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR	.1224	LOCAT	ION CISCAR CLIP ACC SERIE:9213650	ESS		1.00	148.50		_
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	ТО	TAL HT €	148.50	(€	
Le	01/06		148.50 € C220	20%	29.70 €	тот	AL TVA € AL TTC € Acompte	29.70 178.20 0.00	(€
Montant 178.20 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS							

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteintes de l'etariu seront appriquees (Loi 32.1442 du 31.12.1932). Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 1/2/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RESTE A PAYER €